



▲ Gédéon de Catalogne, « Carte du Gouvernement de Québec », 1709 [détail]
© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, G 3453 A1 1709 C31 192

Québec, principale ville du Canada, au début du XVIII^e siècle. En 1754 la répartition de la population de la colonie montre à la fois l'importance du monde rural – 42 200 personnes sont réparties dans 180 seigneuries – et l'émergence du monde urbain, les agglomérations de Québec, Montréal et Trois-Rivières regroupant près de 13 000 habitants.

LES PAYSAGES DE LA NOUVELLE-FRANCE

Par Marc St-Hilaire

Comme Paris, le Québec ne s'est pas construit en un jour. Société du Nouveau Monde, il doit beaucoup à la période coloniale française qui, après un siècle et demi d'évolution, lui a légué plusieurs de ses attributs culturels et sociaux. Retour donc sur cette période fondatrice que nous abordons à travers ses paysages et son histoire, par le biais de l'organisation du territoire et de sa mise en valeur¹.

Comptoirs, gouvernements et capitales régionales : le découpage de la vallée laurentienne

Le Saint-Laurent est fréquenté par les Français depuis plusieurs décennies, que ce soit pour pêcher la morue ou commercer les fourrures, quand, accompagné par Champlain, François Gravé Du Pont conclut l'entente de 1603 avec les nations algonquiennes qui allait permettre l'établissement de comptoirs de traite. Après les échecs de Cartier et de Roberval en 1540-1542 et l'établissement éphémère de Chauvin à Tadoussac en 1600, le traité de Pointe-aux-Alouettes ouvre de toutes nouvelles perspectives aux compagnies commerciales dans l'exploration et l'exploitation des ressources du Nouveau Monde.

L'expérience de l'île Sainte-Croix et de Port-Royal en Acadie s'étant

révélée peu fructueuse, c'est sur le bassin hydrographique du Saint-Laurent que portent les efforts d'établissement avec la création des postes de Québec en 1608 (dont la fondation conduit à l'abandon de Port-Royal l'année suivante) et de Trois-Rivières en 1634, à l'embouchure de la rivière Saint-Maurice. Et n'eût été de sa position avantageuse sur les routes de traite, la fondation mystique de Ville-Marie (1642) aurait très probablement échoué. C'est donc à partir de ces points d'ancrage commerciaux que l'occupation de la vallée va s'initier ; Louis XIV confirmera leurs fonctions centrales en les faisant sièges de gouvernements régionaux lorsque la colonie passera sous le contrôle direct de la royauté en 1663.

Ces gouvernements régionaux confèrent à Montréal, Trois-Rivières et Québec (également siège du





◀ Situé à Saint-Jean sur l'île d'Orléans, le manoir Mauvide-Genest constitue un témoignage exemplaire de l'apport seigneurial au paysage bâti. Il est classé monument historique en 1971 par le gouvernement du Québec et désigné lieu historique national par le gouvernement canadien en 1993. Le manoir est rénové en 2001-2002 et transformé en centre d'interprétation du système seigneurial sous le Régime français.

© Samantha Rompillon / CIEQ, 2005, Q03-269 et Q03-985

gouvernement de la colonie) un certain statut avec la présence d'un représentant du roi (le gouverneur) et des pouvoirs comme l'administration de la justice et la responsabilité de la milice. Des gouverneurs de la Nouvelle-France ont d'ailleurs occupé la charge de gouverneur de Montréal (Louis-Hector de Callière, Philippe de Rigaud Vaudreuil), de Trois-Rivières (Charles le Neuf de la Potherie) ou des deux gouvernements régionaux (Claude de Ramezay) avant d'officialier pour toute la colonie. Sièges de gouvernements, les trois villes agissent aussi comme centres de services et reçoivent des communautés religieuses missionnaires, enseignantes ou soignantes (récollets, jésuites,

◀ La statue de Jean Talon orne la façade de l'Hôtel du Parlement de Québec depuis 1916. Œuvre d'Alfred Laliberté, ce bronze commémore le rôle de l'intendant lorsque la colonie passe sous administration royale en 1663. Talon favorise le développement de la Nouvelle-France par la multiplication des concessions de seigneuries, par des mesures favorisant le peuplement ainsi que la croissance du commerce et de l'industrie. Le monument fait partie d'un programme commémoratif visant à faire de l'Hôtel du Parlement un témoin de l'histoire canadienne et québécoise.

© Émilie Lapierre Pintal / CIEQ, 2005

ursulines, hospitalières et autres). Fortifiées, enfin, elles assurent un rôle défensif et consolident la position française dans leurs territoires respectifs, surtout lors de la période de conflits avec les Iroquois. Toutes ces fonctions ont des impacts évidents sur le paysage des trois établissements : outre les fortifications, résidences des gouverneurs, baraquements, édifices conventuels, lieux de culte, entrepôts accompagnent les maisons d'artisans, manouvriers ou commerçants le long des rues plus ou moins nombreuses formant la trame urbanisée (Trois-Rivières ne compte guère plus de 500 habitants à la fin de la période, contre près de 9 000 à Québec et 5 700 à Montréal). Enfin, c'est de ces trois points que la colonisation rayonne vers le reste du territoire.

L'occupation et la mise en valeur du sol

Pendant tout le Régime français, la mise en valeur agricole de la colonie se fait à l'intérieur d'un cadre institutionnel particulier, mis en place dès les débuts de la colonisation mais utilisé surtout à partir de 1627 par la Compagnie des Cent-Associés : le système seigneurial. Détentrices du

monopole royal pour l'exploitation et l'administration de la colonie contre l'obligation de la peupler, la Compagnie partage cette dernière tâche entre les seigneurs, auxquels elle concède des portions plus ou moins grandes de territoire (les seigneuries) et qui en redistribuent ensuite des parcelles (les censives) à des colons (les censitaires), véritables acteurs de l'occupation du sol. Le système reste en place lorsque la colonie passe sous l'administration directe de la couronne en 1663.

Seigneurs et censitaires exercent leurs droits en échange de certaines obligations. Pour jouir de son titre, le seigneur rend foi et hommage au roi (ou son mandataire lorsqu'il s'agit d'une compagnie), s'engage à établir et exploiter son domaine, à pourvoir à la construction des chemins et d'un moulin, à établir des colons et à tenir sur demande un aveu et dénombrement. Pour vivre de la terre que le seigneur lui concède à titre gratuit, le censitaire doit défricher, habiter et clore son lot, s'acquitter des cens et rentes annuelles (revenu de base du seigneur), payer le droit de banalité (en faisant moudre son blé au moulin seigneurial), participer aux quelques jours de corvée décrétés annuellement par le seigneur et, s'il acquiert la terre